

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DEVE 206 Subventions de fonctionnement et d'investissement (6.000 euros) à 3 associations dans le cadre de l'action de la Ville de Paris concernant l'arrêt des cirques présentant des animaux sauvages sur son territoire.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à 3 associations (l'association Elephant Haven, l'association Tonga Terre d'accueil et le Club d'études et de protection des animaux et de la nature -le Refuge de l'Arche)

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 2 000 euros est attribuée à Elephant Haven European Elephant Sanctuary, dont le siège social est situé au 5 lieu-dit Rétabout, Saint Nicolas Courbefy (87230 Bussière-Galant).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros attribuée au Club d'études et de protection des animaux et de la nature, (le refuge de l'Arche), dont le siège social est situé au lieu-dit Pendu, Refuge de l'Arche (53200 Saint-Fort).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 2000 euros est attribuée à Tonga terre d'accueil, dont le siège social est situé au lieu-dit Combe Plotton, Espace Zoologique (42800 Saint-Martin-la-Plaine).

Article 4 : La dépense totale correspondante de 6 000 euros sera imputée à hauteur de 4000 euros sur le budget de fonctionnement et de 2000 € sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO